

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2024_7_3**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 19 février à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 13 Février 2024

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Ressources
humaines Création de
poste non permanent
SAAD**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

M. le Président expose.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision en matière de création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au budget

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accroissement du nombre de bénéficiaires sollicitant le service à d'aide et d'accompagnement à domicile

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De créer à compter du 1er mars 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes

- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs

- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Emis le 19/02/2024
Publié le 05/03/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Transmis en sous-préfecture le 05/03/2024

